

## Délibération

### Comptes de l'exercice 2022 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement

- vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 202, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu les rapports favorables :
  - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
  - du conseil de fondation,
  - du conseil administratif,
  - de la commission communale des finances du 4 mai 2023,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 4 mai 2023,

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par ..... voix pour, .....

1. D'accepter les comptes de l'exercice 2022 de la fondation de la commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.